

03/03/2004



Communiqué de presse FEM/1278

**Commission de la condition
de la femme**
6^e et 7^e séances – matin & après-midi

**LE PAKISTAN, L'IRAQ, L'AFGHANISTAN ET L'ANGOLA DEMONTRENT A LA
COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME LES MERITES D'UNE
IMPLICATION FEMININE DANS LES PROCESSUS DE PAIX**

/...

***SUIVI DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES
FEMMES ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE INTITULÉE « LES FEMMES EN L'AN
2000: ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES, DÉVELOPPEMENT ET PAIX
POUR LE XXIÈME SIÈCLE »***

Suite du débat général

/...

Mme KERKEB (Algérie) a estimé qu'en Afrique, la situation de la femme avait atteint un niveau de gravité insoutenable en raison du sous-développement que connaît le continent, de l'extrême pauvreté et de l'impact des conflits armés. La représentante a également évoqué la situation de la femme palestinienne qui est rendue encore plus difficile par la politique de bouclage des territoires que continue d'imposer Israël et plus récemment par la poursuite de la construction illégale d'un mur de séparation.

/...

Mme NADYA RASHEED (Observatrice de la Palestine) a déclaré que l'année écoulée n'a pas été marquée par une amélioration des conditions de vie des Palestiniennes. Comme les autres femmes du monde

entier, les Palestiniennes luttent contre les inégalités au sein de leurs propres communautés mais elles doivent également faire face à la politique d'occupation et d'oppression d'Israël. Aujourd'hui, ce sont bien souvent les femmes palestiniennes qui sont à la tête de leur foyer en raison du nombre important de morts parmi les hommes. Les crimes de guerre et le terrorisme d'Etat d'Israël continuent sans relâche. Plus de 1 280 civils palestiniens ont été tués tandis que des superficies importantes de terres agricoles ont été confisquées ou détruites. Pire encore, le mur d'occupation compromet désormais l'accès des Palestiniens à l'eau, à leur terre et aux services de santé et transforme les villages isolés en de véritables prisons. Il faut mettre un terme aux crimes commis par Israël. Ce n'est qu'avec la création d'un Etat palestinien que les Palestiniennes pourront exercer leurs droits.

/...

Exerçant son droit de réponse, le représentant d'Israël a regretté que la délégation palestinienne ait décidé de faire perdre le temps de la Commission, en faisant valoir ses intérêts politiques étroits. Au lieu de se pencher sur les questions importantes dont elle est saisie, la Commission est contrainte d'entendre la délégation palestinienne rejeter toute la faute sur Israël. Dans le rapport, a dénoncé le représentant, aucune mention de la participation brutale des femmes palestiniennes à des actes meurtriers contre des civils israéliens n'est faite. Plus de 50 Israéliens ont succombé aux attaques perpétrées par des femmes, a-t-il souligné en dénonçant les tactiques des femmes. L'une d'elles a dissimulé des bombes en passant pour une femme enceinte et une autre a tiré profit de l'aide humanitaire. Devant ces faits, a poursuivi le représentant, force est de constater que le droit de la vie de la population ne mérite pas la moindre allusion dans un rapport du Secrétaire général. Les critiques adressées aux actions israéliennes sont nombreuses mais personne n'élève la voix contre le meurtre brutal que subit Israël, a insisté le représentant en citant l'assassinat d'une famille entière et plusieurs autres exemples.

A la différence du portrait angélique que veut présenter la représentante de la Palestine, a-t-il poursuivi, il faut admettre une fois pour toutes que la violence du terrorisme des Palestiniens est la raison des pertes économiques et humaines subies par les deux parties. Les difficultés que connaissent les Palestiniens sont liées au fait qu'ils ont choisi la violence. C'est l'encouragement qu'ils donnent au terrorisme qui a forcé Israël à prendre de mesures drastiques pour protéger ses citoyens. Les terroristes ciblent les femmes, les personnes âgées et les enfants et nombre d'entre eux sont des femmes qui profitent des qualités humaines des soldats israéliens pour commettre leurs crimes comme en atteste la tactique de cette femme qui, simulant une invalidité physique, a tenté d'échapper au contrôle. Citant d'autres exemples, le représentant a

souligné que la liste des actes terroristes est trop longue et encore plus longue est celle des victimes. Pourquoi aucune mention n'est faite dans le rapport du Secrétaire général? Israël n'a donc pas le droit de protéger son peuple? s'est-il interrogé en s'opposant au rapport en question et en rejetant en bloc les « allégations insultantes » qu'il contient.

Répondant à ces allégations, l'observatrice de la Palestine a rappelé que la question de la Palestine est de la responsabilité des Nations Unies jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée. En raison de l'occupation, des violations quotidiennes des droits des femmes ont lieu et dire cela ne vise pas à politiser les débats. Il y a une limite au-delà de laquelle l'on ne peut plus violer les droits de l'homme pour des raisons de sécurité. Est-ce que les Palestiniens n'ont-ils pas non plus droit à la sécurité humaine après que tous leurs droits aient été niés? Nous avons par ailleurs toujours condamné les attentats-suicides.

Reprenant la parole, le représentant d'Israël a relevé que chaque fois que son pays prend une mesure pour alléger le fardeau des Palestiniens, un autre attentat-suicide est commis, au risque même de tuer leurs propres frères et sœurs. Combien d'Israéliens et de civils innocents devront encore être assassinés avant que la communauté internationale ne condamne le terrorisme palestinien?

* *** *